

ARONNAX CONSEIL

Société civile
au capital de 3 600 euros
Siège social : 66 ROUTE D'APREMONT
73000 BARBERAZ

790 5733 158 RCS CHAMBERY

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 31 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le trente-et-un décembre,
A 11h00,

Les associés de la Société **ARONNAX CONSEIL**, société civile au capital de 3 600 euros, divisé en 3 600 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation du gérant.

Sont présents :

- **Monsieur Axel BOVE**, titulaire d'1 part sociale en pleine propriété,
- **Monsieur Arthur BOVE**, titulaire d'1 part sociale en pleine propriété,
- **Monsieur Nicolas BOVE**, titulaire de 3 598 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement "eIDAS" n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Nicolas BOVE**, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Lecture du rapport du gérant,*
- *Modification de l'objet social,*
- *Refonte des statuts suite à la cession d'une part intervenue ce jour ainsi que pour mise à jour,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Paraphe
AB

DS
NB

Initial
AB

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport du gérant,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration, dont elle reconnaît la sincérité.

Il est ensuite donné lecture du rapport du gérant.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du gérant, décide de supprimer l'activité de « Commissariat aux comptes » de l'objet social, dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 2 - OBJET

La Société continue d'avoir pour objet :

- *L'exercice de la profession d'Expert-Comptable et la détention de parts ou d'actions de société d'Expertise-Comptable.*
- *Elle peut réaliser toutes opérations se rapportant à cet objet social, et qui sont compatibles avec celui-ci, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires.*

[...] ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, décide, en conséquence de la décision précédente et de la cession d'une part intervenue ce jour, **Monsieur Nicolas BOVE**, ayant cédé **UNE (1) part** lui appartenant à **Monsieur Arthur BOVE**, ainsi que pour mise à jour, de procéder à une refonte complète des statuts après en avoir pris connaissance article par article.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Paraphe
AB

DS
NB

Initial
AB

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Monsieur Nicolas BOVE

DocuSigned by:
Nicolas BOVE
A5E876DA1D4745C...

Monsieur Arthur BOVE

Signé par :
Arthur BOVE
C3502B82210C46A...

Monsieur Axel BOVE

Signed by:
Axel BOVE
8E14BE0315FD46A...

ARONNAX CONSEIL

Société civile
au capital de 3 600 euros
Siège social : 66 ROUTE D'APREMONT
73000 BARBERAZ

790 5733 158 RCS CHAMBERY

TEXTE DES RÉOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 31 DECEMBRE 2024

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du gérant, décide de supprimer l'activité de « Commissariat aux comptes » de l'objet social, dont la rédaction est désormais la suivante :

« **ARTICLE 2 - OBJET**

La Société continue d'avoir pour objet :

- L'exercice de la profession d'Expert-Comptable et la détention de parts ou d'actions de société d'Expertise-Comptable.
- Elle peut réaliser toutes opérations se rapportant à cet objet social, et qui sont compatibles avec celui-ci, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires.

[...] ».

Le reste de l'article demeure inchangé.


DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, décide, en conséquence de la décision précédente et de la cession d'une part intervenue ce jour, **Monsieur Nicolas BOVE**, ayant cédé **UNE (1) part** lui appartenant à **Monsieur Arthur BOVE**, ainsi que pour mise à jour, de procéder à une refonte complète des statuts après en avoir pris connaissance article par article.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Monsieur Nicolas BOVE

DocuSigned by:

A5E876DA1D4745C...